

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C10

Séance du 6 avril 2023

Date de la convocation 30 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SILHERES Jean-Luc, VIILENEUVE Franck.

Représentés: RIVIERE François par BREIL Roger.

Procuration: SCUDELLARO Alain pour, BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance**: M. BALLENGHIEN Xavier.

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07 du Comité du 17 mars 2022 votant le Budget Primitif 2022,

Au cours de l'exercice 2022, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : + 332 477.48

Réalisée : + 330 101.48

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : + 332 477.48

Réalisée : + 168 068.85

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : + 569 890.75

Réalisée : + 379 896.03

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : + 569 896.75

Réalisée : + 569 970.05

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

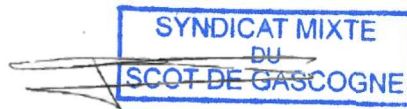
Investissement : - 162 032.63
Fonctionnement : + 190 074.02
Résultat global : + 28 041.39

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2022 ;**
- **D'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmis à la Préfecture le : 11 avril 2023
Affiché le : 11 avril 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*